



**DÉCHARGE DE RESPONSABILITÉ POUR LE VOYAGE AU ...
DU X AU X 202X**

PRÉNOM :

NOM :

ADRESSE COMPLETE :

DATE :

Je soussigné(e), _____ (Nom de la participante en lettres moulées), certifie avoir pris connaissance de ce document (page 1 à 4) et des risques associés au voyage et décharge, par la présente lettre, Voyages Les voyageuses du Québec et ses organisateurs de toutes responsabilités quant à d'éventuels problèmes relatés dans ce document pouvant survenir lors du séjour. Par contre, Voyages Les voyageuses du Québec s'engage à mettre tout en oeuvre pour s'assurer de la sécurité et du bon déroulement du voyage.

DATE ET LIEU

SIGNATURE DE LA PARTICIPANTE



DÉCHARGE DE RESPONSABILITÉ POUR LE VOYAGE AU ... DU X AU X 202X

1. Documents et critères d'entrée au pays : Pour la plupart des destinations, le passeport doit être valide encore 6 mois à la date d'arrivée à destination ou à la date du départ. De plus, de nombreux pays exigent l'obtention d'un visa de touriste. Il demeure de la responsabilité de la participante de s'assurer de la validité de son passeport et de faire les démarches nécessaires à l'obtention du visa touristique. Par précaution, nous suggérons de se munir d'une photocopie du passeport. De nombreuses destinations demandent également à avoir des vaccins spécifiques ou à passer des tests, tel que pour le Covid 19. Voyages Les voyageuses du Québec n'assume aucune responsabilité quant au non-respect des exigences ou formalités exigées avant, pendant ou au retour du séjour ou quant à l'obtention par les participantes des documents de voyage requis, tels que le carnet de vaccination, passeport, visas, fiche d'entrée et de sortie du pays, etc. et des vaccins exigés. Notez que l'assurance voyage annulation ne couvre pas advenant un manque de documents ou de non-respect des critères d'entrée au pays.

2. Voyager avec une mineure : Si vous êtes l'un des parents, tuteur ou autre personne majeure voyageant avec une personne mineure, il convient de vous assurer que vous êtes en possession des documents nécessaires pour que cette dernière vous accompagne.

3. Avion : La participante doit être présente au comptoir d'enregistrement de la compagnie aérienne 3h avant son départ. La participante étant responsable de la portion aérienne du séjour, Voyages les voyageuses du Québec ne peut être tenu responsable pour un changement d'horaire, un retard ou toutes autres modifications à l'itinéraire des vols. Toutes annulations ou modifications, de quelque nature que ce soit, ne constituent pas un motif d'annulation du voyage et donnent droit à aucun remboursement ou compensation. Il s'avère important de souscrire à une assurance annulation voyage.

4. Santé : Il est de la responsabilité de chacune de s'assurer d'avoir les conditions médicales, physiques et psychologiques nécessaires à la réalisation du séjour et de ses activités. Toutes conditions préexistantes, telles que des allergies et maladies, pouvant avoir un impact sur le bon déroulement du voyage, doivent être déclarées impérativement lors de l'inscription au séjour. La participante doit apporter avec elle tous les médicaments nécessaires et se munir d'une assurance voyage médicale. De plus, Voyages les voyageuses du Québec n'est pas responsable si une participante venait à tomber malade durant le séjour, subisse une blessure ou décède. Cette dernière accepte l'entière responsabilité des risques de santé et de sécurité associés à un tel voyage, pendant et au retour de son séjour. De plus, en cas de blessures ou d'inconscience, la participante autorise la personne représentant Voyages les voyageuses du Québec ou ses partenaires locaux à agir au mieux de leurs connaissances et compétences pour prodiguer des soins d'urgence et s'occuper du déplacement vers les soins hospitaliers. Les frais seront à la charge de la participante et celle-ci s'engage à ne pas tenir responsable Voyages les voyageuses du Québec ainsi que ces personnes ayant prodiguer des soins d'urgence, s'il advenait des complications, ou bien, pour toutes autres raisons.



DÉCHARGE DE RESPONSABILITÉ POUR LE VOYAGE AU ... DU X AU X 202X

5. Contamination au Covid 19 : Selon les règles des pays, advenant une contamination au COVID 19 durant le séjour, des mesures seront mises en place par Voyages les voyageuses du Québec et ses partenaires locaux pour assurer la sécurité de tous. La participante contaminée sera mise en quarantaine dans un lieu sécuritaire avec tout le nécessaire à son bien-être, le temps d'être de nouveau négative. Les coûts engendrés pour le transport en lieu sécuritaire, l'hébergement, les repas, les soins, etc. sont à la charge de la participante. Il est donc suggéré de souscrire à une assurance voyage et d'amener sur soi des tests de dépistage rapide.

6. Cas de force majeure : En voyage, certaines situations, indépendantes de notre volonté, peuvent survenir, entre autres, les catastrophes naturelles (ouragans, tempêtes tropicales, tremblements de terre, etc.) ou conflits politiques. Si un cas de force majeure survient avant ou pendant votre voyage, Voyages Les voyageuses du Québec n'est pas responsable pour tout dommage subi par la participante. Ce pourquoi, il est important de souscrire à des assurances voyage et à une assurance annulation et interruption de voyage.

7. Prestations non utilisées : Que ce soit lors d'un retour prématuré au pays (maladie, cas de force majeure, décision personnelle, etc.) ou pour des prestations non utilisées (arrivée tardive, refus d'un service, etc.), la portion non terminée du voyage ou les services non utilisés ne sont pas remboursables.

8. Mauvaise conduite et respect des lois et règlements: Advenant qu'une participante ait une conduite préjudiciable aux autres participantes du groupe, aux prestataires de services locaux (guides, chauffeurs) ou envers les populations locales, Voyages les voyageuses du Québec (et ses représentants sur place) se réserve le droit d'exclure la participante du voyage, ceci après un premier avertissement formel. Cette dernière doit alors assumer les frais supplémentaires occasionnés par cette exclusion (hébergement, repas, transport et rapatriement).

La participante est également tenue de respecter la loi et la réglementation locale (douanière, policière, sanitaire, etc.). Cette dernière a l'entière responsabilité de ses actes et Voyages les voyageuses du Québec ne peut en aucun cas être tenu responsable.

9. Bagages : Bien que toutes les précautions nécessaires soient prises pour assurer la sécurité et le déplacement des bagages lors du séjour, Voyages les voyageuses du Québec décline toute responsabilité concernant la perte, le vol ou les dommages survenus à ceux-ci.



DÉCHARGE DE RESPONSABILITÉ POUR LE VOYAGE AU ... DU X AU X 202X

10. Risques d'un voyage en pays étranger : La participante reconnaît et accepte qu'elle puisse courir certains risques à participer à un voyage dans un pays où les conditions sanitaires et règles de sécurité ne sont pas les mêmes qu'au Canada. Elle est consciente également qu'à certains moments, il peut y avoir un éloignement des centres médicaux.

La participante s'engage à se conformer aux conseils et règles de sécurité donnés par Voyages les voyageuses du Québec et ses partenaires locaux. La participante reconnaît et assume en toute connaissance de cause ces risques et s'engage à ne pas ternir et tenir responsable Voyages Les voyageuses du Québec et ses partenaires locaux de tout incident, accident ou dommage corporel pouvant survenir. Il en va de même pour les activités optionnelles proposées ou libres qui peuvent comporter certains risques et qui ne sont pas toujours couvertes par les assurances voyages. Il est fortement recommandé que la participante s'informe préalablement auprès de ses assurances si elle est couverte pour ce type d'activités. Si elle prend la décision d'y participer, elle s'engage à assumer l'entière responsabilité des conséquences possibles. Ceci lie également les ayants droit et membres de la famille de la voyageuse.

Certains désagréments normaux peuvent survenir lors d'un voyage à l'étranger, les normes d'hygiène, de confort et de sécurité, par exemple, ne sont pas les mêmes qu'au Canada. Pour la nourriture et les boissons, les normes d'hygiène peuvent différer des normes canadiennes. Il n'est pas rare d'avoir une interruption d'eau potable, d'eau chaude, de climatisation, d'électricité, etc. L'accès à l'eau potable est également un enjeu dans de nombreux pays. La tuyauterie dans les villes et les établissements étant parfois ancienne, cela peut créer une coloration de l'eau et des émanations d'odeurs. Le confort dans les chambres peut être également différent de nos standards occidentaux. Les insectes étant parfois bien présents, il peut arriver qu'ils s'infiltrerent dans les chambres, malgré la propreté et la catégorie de l'établissement. C'est de la responsabilité des hôteliers de faire l'attribution des chambres suivant la catégorie réservée. Adviennent que la participante ait une demande particulière concernant l'équipement de la chambre ou qu'elle désire changer de chambre pour une raison quelconque, la demande peut être transmise à l'hôtelier, mais aucune garantie à cet effet n'est donnée.

12. Modifications à l'itinéraire : Pour diverses raisons de sécurité (climatiques, politiques ou autres) ou lors d'événements non prévus ou difficilement prévisibles (fêtes, congés, etc.), Voyages les voyageuses du Québec et ses partenaires locaux se réservent le droit de modifier un itinéraire, d'annuler ou modifier certaines prestations incluses (activités, transports, hébergements, etc.), et ce, sans compensation.

Comme nos voyages sont créés plusieurs mois à l'avance, il se pourrait qu'il y ait des situations hors de notre contrôle. Advenant que des prestations ou des activités soient annulées ou doivent être modifiées, Voyages Les voyageuses du Québec s'engage à faire le maximum pour offrir une alternative équivalente ou à modifier l'itinéraire initial.